



Commission nationale
du **débat public**

DÉBAT PUBLIC

Port Seine-Métropole Ouest

15 SEPTEMBRE - 15 DÉCEMBRE 2014

DOSSIER DE PRESSE

LE 18 SEPTEMBRE 2014

DOSSIER DE PRESSE

DÉBAT PUBLIC

Port Seine-Métropole Ouest

15 SEPTEMBRE – 15 DÉCEMBRE 2014

SOMMAIRE

LE DEBAT PUBLIC	03
Historique et cadre législatif du débat public Les objectifs du débat public	
LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC	04
Ses missions Ses valeurs	
LE DEBAT PUBLIC SUR LE PROJET PSMO	05
Le projet en débat : un port sur la plaine d’Achères (78) ? Le maître d’ouvrage : Ports de Paris	
LA COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC PSMO	06
Ses missions Sa composition	
LES MODALITES D’INFORMATION ET DE PARTICIPATION	08
Huit réunions publiques ouvertes à tous Un site internet interactif Les réseaux sociaux Les documents du débat La permanence de la CPDP à Achères	
ANNEXE	11

LE DEBAT PUBLIC

Historique et cadre législatif du débat public

La loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement (loi Barnier), introduit en France le principe de participation du public aux grands projets nationaux et crée une institution chargée d'organiser le débat public et garante de ce dernier, la Commission nationale du débat public.

Le 25 juin 1998, la France signe **la Convention d'Aarhus**, qui place l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement au cœur des préoccupations européennes.

En 2002, la loi relative à la démocratie de proximité apporte une définition plus large du principe de participation. Elle intègre au code de l'environnement le chapitre « participation du public à l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire » et fait de la Commission nationale du débat public une autorité administrative indépendante.

La loi dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 élargit les missions de la CNDP en prévoyant notamment la poursuite de la mission d'information et de la participation du public après le débat et l'obligation de tenir informé le public des suites données au débat public.

Aujourd'hui, les équipements industriels, les infrastructures portuaires et de transport constituent la majorité des saisines de la Commission nationale du débat public.

Les objectifs du débat public :

- Informer le public sur le projet, ses enjeux socio-économiques et ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire.
- Permettre l'expression des différents publics : élus, acteurs institutionnels, acteurs socio-économiques, associations, experts, usagers, riverains, grand public, ...
- Permettre à tous de prendre connaissance des positions et des arguments de chacun.
- Eclairer le maître d'ouvrage par l'apport de nouveaux éléments de réflexion.

Le débat public n'est ni le temps ni le lieu de la décision : c'est un temps d'ouverture, d'expression, d'écoute et d'échange. Il contribue à améliorer la décision du maître d'ouvrage, prise après que les citoyens se sont exprimés.

LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

La Commission nationale du débat public est une instance collégiale composée de 25 membres.

Ses missions :

- permettre la participation des citoyens et de la définir,
- veiller à l'information et la participation du public jusqu'à la réalisation du projet,
- promouvoir le débat public.

Ses valeurs :

- **L'indépendance** : autorité administrative indépendante, la CNDP est totalement indépendante des élus, des collectivités territoriales et des maîtres d'ouvrage.
- **La neutralité** : la CNDP et les commissions particulières restent neutres en toute circonstance et n'expriment pas leur avis sur le projet.
- **La transparence** : la CNDP s'assure que l'ensemble des informations et des études disponibles sur le projet en débat soient mis à disposition du public.
- **L'égalité de traitement** : la CNDP met tout en œuvre pour que chacun, quel que soit son statut, son opinion, son implication et ses motivations, puisse s'exprimer librement et soit traité de la même manière.
- **L'argumentation** : c'est la qualité des arguments échangés et non leur quantité qui permet de faire avancer la réflexion sur un projet.

LE DEBAT PUBLIC SUR LE PROJET PSMO

Le projet en débat : un port sur la plaine d'Achères (78) ?

Du 15 septembre au 15 décembre 2014, le projet Port Seine - Métropole Ouest (PSMO) est soumis à un débat public. Ce projet promeut et développe l'utilisation de la voie d'eau pour le transport de matériaux de construction.

Ce projet de plateforme multimodale (eau, fer, route) d'une centaine d'hectares se situe sur la rive gauche de la Seine, face au débouché de l'Oise, sur les communes d'Achères, Andrésy et Conflans-Sainte-Honorine. Situé à l'Ouest de la RN184 et du RERA, ce port englobe une grande partie de carrières de granulats en exploitation. S'il était donné suite au projet, le calendrier prévisionnel prévoit les travaux à partir de 2018 : le port serait construit et mis en service progressivement, au fur et à mesure de l'extraction des granulats (sables et graviers) présents sur le site. Les premières infrastructures seraient mises en service en 2020 pour une réalisation progressive jusqu'en 2040.

Le site constitue un important gisement francilien de granulats, qui pourrait contribuer aux besoins des chantiers du Grand Paris. L'implantation du port permettrait le développement de leur transport par voie d'eau. La plateforme, qui se veut « port paysage », entend représenter une offre portuaire exemplaire.

La participation de tous les publics au débat permettrait à Ports de Paris de construire le projet le plus adapté aux attentes des habitants et des territoires concernés.

Pour aller plus loin : site <http://psmo.debatpublic.fr/> rubrique « documents du maître d'ouvrage ».

Le maître d'ouvrage : Ports de Paris

Ce projet est porté par Ports de Paris, établissement public de l'Etat qui aménage, entretient et exploite les installations portuaires d'Ile-de-France. Ports de Paris a pour mission de développer le transport fluvial de marchandises et de passagers en Ile-de-France pour proposer une solution alternative à la route ; il exploite un réseau de 70 ports sur les 500 km de berges franciliennes.

Avec plus de 21 millions de tonnes de marchandises transportées par voie d'eau en 2013, Ports de Paris est le premier port fluvial français et le deuxième à l'échelle de l'Europe. C'est également le premier port intérieur touristique mondial grâce aux transports de passagers.

LA COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC PSMO

Ses missions

La Commission particulière a pour missions de :

- conduire l'organisation et l'animation du débat,
- diffuser une information complète, transparente et objective,
- mettre en place des moyens d'expression accessibles à tous (réunions publiques, courrier, site internet, réseaux sociaux ...),
- réaliser, à la fin du débat, un compte-rendu exhaustif des opinions exprimées.

Elle observe une complète neutralité et ne prend pas position sur le projet.

Elle est indépendante : aucun de ses membres n'a de lien avec le maître d'ouvrage ni avec aucune autre partie prenante au projet ; ils sont nommés et indemnisés par la Commission nationale du débat public. Tous ont signé une charte déontologique reprenant les principes fondamentaux de la CNDP : indépendance, neutralité, équité, intégrité, impartialité, transparence et confidentialité.

Sa composition

Michel Gaillard, président de la CPDP

Ingénieur et ancien cadre dirigeant du groupe EDF. Il a été membre de la CPDP sur le projet de dénivellement et de mise en souterrain de la RN13 à Neuilly-sur-Seine et a présidé la CPDP sur le projet de prolongement du RER E à l'Ouest et la CPDP sur le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon (POCL).

Les membres de la CPDP

Anne-Marie Charvet

Préfet honoraire, ancienne préfet du Tarn-et-Garonne et de l'Aude. Elle a été membre de la CPDP sur le projet de grand stade de la Fédération Française de Rugby.



De gauche à droite : Jacques Roudier, Anne-Marie Charvet, Michel Gaillard, Lucie Demondion, Bruno de Tremiolles

Les membres de la CPDP (suite)

Lucie Demondion

Diplômée en sciences politiques et en géographie. Elle a exercé au sein de cabinets conseils en concertation citoyenne et en collectivités locales.

Jacques Roudier

Ingénieur général des ponts, des eaux et forêts honoraire. Il a exercé des responsabilités dans le domaine des transports et de la recherche.

Bruno de Tremiolles

Ingénieur et ancien cadre dirigeant du groupe Péchiney-Alcan. Il a été membre de la CPDP sur le projet de prolongement à l'Ouest du RER E, de la CPDP sur le projet de ligne à grande vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon et de la CPDP sur le projet de parc éolien en mer au large de la baie de Saint-Brieuc.

Le secrétariat général

La CPDP s'appuie sur un secrétariat général (Julie Quentel, secrétaire générale et Philippe Bourlito, secrétaire général adjoint) chargé de la mise en œuvre, de l'organisation et du suivi du débat. Ses coordonnées : Hôtel d'entreprises Camille-Jenatzy, Allée Edouard Branly, Achères. Tél. : **01 39 65 08 20**. [**cpdp-psmo@debatpublic.fr**](mailto:cpdp-psmo@debatpublic.fr)

LES MODALITES D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION

Ouvert du 15 septembre au 15 décembre, le débat public PSMO offre au public toutes les possibilités de s'informer et de poser ses questions, en venant participer aux réunions, sur internet, sur les réseaux sociaux ou par courrier classique.

Huit réunions publiques ouvertes à tous

Programmées en soirée, les réunions publiques, d'une durée de trois heures, sont ouvertes à tous sans inscription préalable. Elles permettent au public de s'informer sur le projet et de poser toutes les questions possibles concernant celui-ci. Des experts peuvent être invités à intervenir pour éclairer des points précis.

Réunion publique d'ouverture - Présentation du projet : 2 octobre,

20H00 - 23H00 à **Achères**, Salle des fêtes Boris Vian - Place G. Brassens - Avenue Jean Moulin.

Présentation du projet - Focus sur l'environnement, les travaux, le phasage : 7 octobre,

20H00 - 23H00 à **Conflans-Sainte-Honorine**, Salle des fêtes - Place Romagné - Avenue Foch.

Présentation du projet - Focus sur l'Intermodalité : 14 octobre,

20H00 - 23H00 à **Saint-Germain-en-Laye**, Théâtre A. Dumas - Place A. Malraux - Rue Saint-Louis.

Présentation du projet - Focus sur le développement économique : 6 novembre,

20H00 - 23H00 à **Achères**, Salle des fêtes Boris Vian - Place G. Brassens - Avenue Jean Moulin.

Présentation du projet : 12 novembre,

20H00 - 23H00 à **Carrières-sous-Poissy**, Espace L. Armand - 142 rue Louis Armand.

Présentation du projet - Focus sur les aménagements urbains : 18 novembre,

20H00 - 23H00 à **Andrésy**, Salle des fêtes Julien Green - 4 boulevard Noël Marc.

Audition publique des acteurs économiques : 20 novembre,

20H00 - 23H00 à **Poissy**, Centre de Diffusion Artistique, 49-53 avenue Blanche de Castille.

Réunion publique de clôture : 2 décembre,

20H00 - 23H00 à **Andrésy**, Salle des fêtes Julien Green - 4 boulevard Noël Marc.

Un site internet interactif

Tout au long du débat, du 15 septembre au 15 décembre, le site internet <http://psmo.debatpublic.fr> sera à disposition du public pour s'informer, poser des questions, publier avis et points de vue et réagir aux échanges. Le public pourra y retrouver toutes les informations et documents du débat (verbatim des réunions, journal du débat, dossier du maître d'ouvrage, synthèse, ...).

Chacun peut librement s'exprimer et donner son avis au sein du forum de discussion sur ce site ; pour être publiés, les propos doivent porter sur le projet et/ou sur le débat et respecter la charte de modération. Les questions posées doivent respecter la charte de modération ; le maître d'ouvrage et la CPDP s'engagent à y répondre dans les meilleurs délais. La CPDP est garante de la cohérence et de la qualité d'argumentation des réponses apportées par la maîtrise d'ouvrage, qu'elle valide avant publication.

La rubrique « points de vue des participants » regroupe les contributions élaborées et étayées d'acteurs, individus ou personnes morales. Il faut pour cela que ce point de vue soit argumenté, documenté, qu'il réponde aux questions du débat et porte sur l'opportunité et/ou les objectifs et/ou les caractéristiques du projet. Après vérification du respect de ces principes, la CPDP décide ou non de les publier.

La CPDP peut aussi décider de publier certaines contributions sous la forme de cahiers d'acteurs.

Tous les avis, questions-réponses et points de vue (contributions et cahiers d'acteurs) sont rendus publics sur le site (dans la mesure où ils respectent les principes décrits) et ouverts aux commentaires des internautes. La CPDP tient compte de l'ensemble de ces expressions dans l'élaboration du compte-rendu du débat public, dans le respect du principe d'équivalence.

Les réseaux sociaux

La CPDP est active sur les réseaux sociaux ; compte twitter : @DebatpublicPSMO et page Facebook : [psmo.debatpublic](https://www.facebook.com/psmo.debatpublic). Elle possède également un compte LinkedIn et Google +.

Suivez-nous !

Les documents du débat

Les documents présentant le projet et le débat et ses modalités seront diffusés aux habitants des territoires concernés et à tous ceux qui en feront la demande à la CPDP. Ils seront mis à disposition lors des réunions publiques et seront en consultation sur le site internet.

Les documents de la commission particulière

Le **journal du débat** (2 numéros prévus) permet de présenter le cadre du débat public, d'annoncer ses différentes phases et de restituer les contenus des réunions publiques et l'avancée des discussions. Distribué dans les boîtes aux lettres du territoire, le premier numéro comporte une carte T permettant de recevoir les documents du débat, de poser une question et de donner un avis.

Une **lettre d'information électronique** présente les dernières actualités et derniers documents mis en ligne sur le site du débat.

Les **verbatim des réunions publiques** sont mis en ligne dans les 5 jours maximum sur le site de la CPDP et la synthèse des réunions publiques y est consultable dans les 7 jours suivant la réunion.

Les documents du maître d'ouvrage

Le **dossier du maître d'ouvrage** : il présente le projet, ses objectifs et ses caractéristiques en détails (70 pages). Il est en ligne sur le site du débat et disponible en version imprimée sur demande.

La **synthèse du dossier du maître d'ouvrage** : elle résume le dossier du projet en 6 pages.

Les **études déjà réalisées par le maître d'ouvrage** sont consultables sur le site du débat.

La permanence de la CPDP à Achères

Le secrétariat général de la commission accueille le public sur rendez-vous dans ses locaux d'Achères.

Pour prendre rendez-vous : **01 39 65 08 20** ou **cpdp-psmo@debatpublic.fr**.

Contact presse :

Pascale Montéville

01 43 80 66 72 / 06 30 73 87 11

pmonteville@orange.fr

ANNEXE

Décision de la CNDP

Commission Nationale du Débat Public

SEANCE DU 8 JANVIER 2014

DÉCISION N° 2014 / 01 / PSM / 1

PROJET PORT SEINE METROPOLE – SECTEUR OUEST

La Commission nationale du débat public,

- vu la Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, approuvée par la loi n° 2002-285 du 28 février 2002,
- vu les directives du Parlement et du Conseil 2003/4/CE du 28 janvier 2003 et 2003/35/CE du 26 mai 2003,
- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu la lettre de saisine du Directeur Général des Ports de Paris en date du 23 décembre 2013 reçue le 23 décembre 2013 et le dossier joint relatif au projet Port Seine Métropole – secteur ouest à Achères,

après en avoir délibéré,

- considérant que ce projet, d'un montant de 110 M d'euros, inférieur au seuil de saisine obligatoire, s'inscrit dans le cadre plus général du développement de la Seine Aval, secteur identifié comme stratégique et faisant l'objet depuis 2007 d'une opération d'intérêt national (OIN),
- considérant que ce projet présente d'importants enjeux socio-économiques pour le développement de la région Ile de France, et des régions voisines,
- considérant que ce projet présente enfin des enjeux hydrauliques et environnementaux, notamment en phase travaux,

DÉCIDE :

Article unique :

Le projet Port Seine Métropole – secteur Ouest fera l'objet d'un débat public que la Commission organisera elle-même et dont elle confiera l'organisation à une commission particulière.

Le Président



Christian LEYRIT